

Projet français sur le plan des forces des pays de l'UEO sous commandement de l'OTAN (Londres, 30 mai 1956)

Légende: Le 30 mai 1956, le secrétaire général communique le texte présenté par la délégation française. Il s'agit d'un projet de résolution concernant la question des niveaux des forces des sept puissances de l'Union de l'Europe Occidentale (UEO) sous commandement de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Au regard des responsabilités du Conseil sur cette question, ce dernier inviterait les États de l'UEO à donner des instructions à leurs représentants auprès de l'OTAN afin qu'ils se réunissent lors de la préparation de l'examen annuel de l'OTAN pour vérifier si leur niveau de forces est conforme aux limites fixées par les articles 1 et 2 du protocole II sur les forces de l'Union occidentale et qu'ils fassent un rapport au Conseil de l'UEO qui, à l'unanimité, est en mesure de se prononcer sur la possibilité d'augmenter le niveau des forces.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du Secrétaire général. Plans des forces des Sept Puissances de l'UEO concernant les unités placées sous commandement OTAN. Londres: 30.05.1956. C(56) 114. Exemplaire No 61. 2 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of Western European Union. Year: 1959, 01/07/1955-11/12/1959. File 243.20. Volume 1/5.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/projet_francais_sur_le_plan_des_forces_des_pays_de_l_ueo_sous_commandement_de_l_otan_londres_30_mai_1956-fr-39c0a52f-a249-4afd-aa45-3e536a2af76d.html



Date de dernière mise à jour: 25/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

SECRET

SECRET

Original Français

C (56) 114

Exemplaire No 61

30 mai 1956

DECLASSIFIE

U.E.O. 1er MARS 1989

Note du Secrétaire GénéralPlans des forces des Sept Puissances de l'U.E.O.
concernant les unités placées sous commandement O.T.A.N.

Le Secrétaire Général a l'honneur de communiquer ci-joint le texte d'une note en date du 29 mai dernier qui lui a été adressée par l'Ambassade de France, au sujet des plans des forces des Sept Puissances de l'U.E.O. concernant les unités placées sous commandement O.T.A.N.

Conformément à la décision prise par le Conseil au cours de sa 49ème réunion, (ref. CR (56) 15 page 6) le texte du projet de résolution présenté par la délégation française sera soumis à l'examen d'un Comité de travail avant d'être évoqué en Conseil.

G
2 Eaton Place
Londres, S.W.1.

SECRET

-2-

C(56)114

SECRETAMBASSADE DE FRANCE
LONDRES

Le 29 mai 1956

DECLASSIFIE
U.E.O. 1er MARS 1989

L'Ambassade de France présente ses compliments au Secrétariat de l'U.E.O. et a l'honneur de lui rappeler qu'à la dernière séance du Conseil, il avait été convenu que la délégation française soumettrait un projet relatif à la procédure d'exécution des clauses du Protocole no.II des Accords de Paris sur les niveaux des forces des pays membres sous le Commandement de l'O.T.A.N.

Les motifs qui inspirent la délégation française ont été exposés lors de ladite réunion et se trouvent consignés au compte-rendu.

Dans ces conditions, une décision du Conseil sur ces bases pourrait prendre la forme d'une résolution dont les lignes générales seraient les suivantes :

Le Conseil de l'U.E.O. tenant compte des dispositions des articles 1 et 2 du Protocole no. II sur les forces de l'Union Occidentale, et considérant qu'il a pour tâche de s'assurer que les limites spécifiées aux articles 1 et 2 de ce Protocole sont respectées, recommanderait aux Etats-membres de donner pour instructions à leurs représentants permanents au Conseil de l'O.T.A.N.

a) de se réunir annuellement au moment approprié pendant la préparation de l'examen annuel de l'O.T.A.N. afin de déterminer si les niveaux des forces des sept pays membres devant figurer dans cette revue sont en accord avec les dispositions des articles 1 et 2 sus-mentionnés

b) de faire rapport à ce sujet au Conseil de l'U.E.O. Ce dernier délibérerait et se prononcerait à l'unanimité sur toutes prévisions ayant pour effet d'accroître le niveau des forces au delà des limites spécifiées dans les articles 1 et 2 sus-mentionnés.

La délégation française a l'honneur de proposer que ce projet soit soumis à l'étude des suppléants./.